

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 73 DU PR 4+555 AU PR 4+935  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOUFFAILLES  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2010-257

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 413-1, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 73 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 4+555 et le PR 4+935 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Touffailles, en date du 4 février 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 73, entre le PR 4+555 et le PR 4+935, sur le territoire de la commune de Touffailles.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Lauzerte.

**Article 3** : Toutes dispositions prises sur cette section de la RD 73 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Touffailles, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,  
le 9 mars 2010

Le Président,

\*  
\* \*